

Aide financière de l'ANAH aux travaux sur les logements sinistrés

Suite aux inondations survenues dans le Pas-De-Calais fin novembre 2023 et début 2024, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en place un dispositif exceptionnel d'aide financière

➡ Pour qui ?

Propriétaire occupant ou bailleur sinistré par les inondations sur l'une des 315 communes reconnues catastrophe naturelle

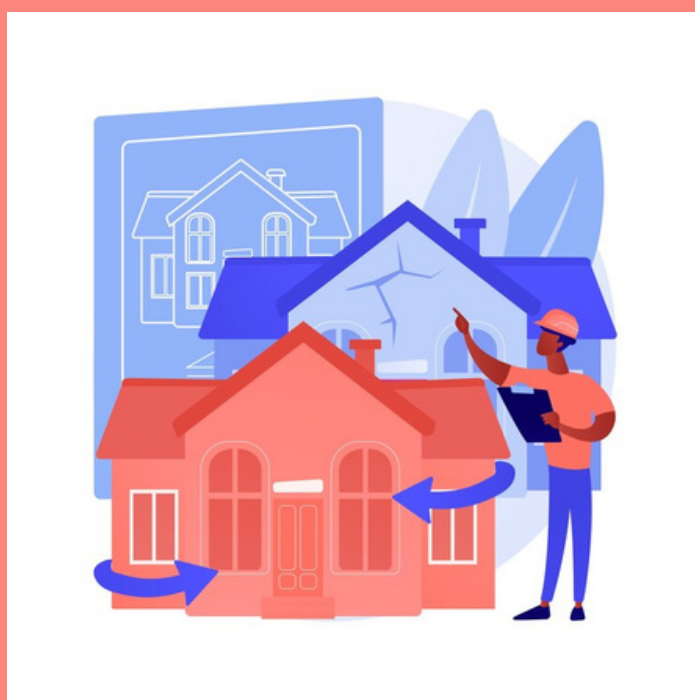
➡ Pour quoi ?

Travaux de rénovation du logement effectués par une entreprise

Le logement doit être une résidence principale

➡ Combien ?

Selon le niveau de ressources du propriétaire, l'aide de l'Anah peut atteindre 90% du montant des travaux (après déduction de l'indemnité de l'assurance et prise en compte du fonds "Barnier")



➡ Comment ?

- Se rendre sur démarches-simplifiées (ci-dessous) et compléter le formulaire et/ou
- Contacter par téléphone l'opérateur "Citémétrie" pour étudier votre éligibilité et vous accompagner

Contact :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pas-de-calais-reconstruction>



123-456-7890

03-21-16-99-44

